

CERTIFICAT DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE CONSEIL EN CREATION D'ENTREPRISE

Le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise (CCP CCE) atteste de la capacité d'un conseiller à accompagner toute personne dans ses démarches de validation et de concrétisation d'un projet entrepreneurial en lui apportant les informations, la méthodologie, les conseils et les contacts utiles.

Le CCP CCE est enregistré au Répertoire Spécifique de l'Agence France Compétences (Décision de la Commission plénière de la Commission nationale de la certification professionnelle du 25/05/2018).

La fiche de présentation du certificat est accessible au lien suivant :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/3558/>

Modalités d'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences s'appuie sur :

1. **Deux mises en situation réelles** issues de la pratique professionnelle ou bénévole du candidat dans le cadre desquelles il accompagnera deux porteurs de projet de création d'entreprise dans un délai de 9 mois suivant la fin de la formation présentielle.
2. Dans l'année qui suit la fin de la formation présentielle, **la rédaction et la remise d'un rapport de mission** mettant en perspective les compétences et leur application sur le terrain dans le cadre des deux accompagnements demandés ci-dessus.
Le rapport de mission devra prendre la forme d'un document écrit centré sur la pratique du conseil en création d'entreprise : contexte, approche proposée par le candidat, difficultés rencontrées, plan d'actions, résultats obtenus.
Pour sa rédaction, le candidat pourra mobiliser 3 heures de tutorat proposé par Bpifrance afin de bénéficier du regard d'un professionnel expérimenté dans la lecture des situations rencontrées.
Les références des personnes accompagnées devront être fournies.
Le rapport de mission sera transmis à l'organisme certificateur afin de permettre au jury de professionnels d'en prendre connaissance avant la présentation et d'identifier les points à approfondir avec le candidat.
3. **La présentation orale du rapport de mission** devant un jury de professionnels prendra la forme d'une présentation de 30 minutes suivie de 15 minutes d'échanges avec le jury.
Cette dernière vise à :
 - entendre le candidat s'exprimer sur sa pratique professionnelle en lien avec les compétences visées.
 - pouvoir l'interroger sur certains points à approfondir au vu de la lecture du rapport de mission.
4. Après tirage au sort parmi 3 situations possibles, **la simulation d'un cas d'accueil de porteur de projet de création d'entreprise** d'une heure environ afin d'évaluer la maîtrise de certaines compétences techniques, méthodologiques et relationnelles mobilisées dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprise.

3 mentions de certification

- Conseil en création d'entreprise / généraliste
- Conseil en création d'entreprise / référent
- Conseil en création d'entreprise / expert

**CERTIFICAT DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE
DE CONSEIL EN CREATION D'ENTREPRISE**

Compétences évaluées	Généraliste	Référent	Expert
<p>1. Conduire un entretien individuel avec un porteur de projet de création d'entreprise dans le respect des règles déontologiques et du cadre réglementaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettant en place une communication propice à la relation d'accompagnement - adoptant une posture bienveillante - mobilisant une technique et un schéma d'entretien appropriés <p>afin de qualifier l'état d'avancement du projet et d'identifier ses besoins en matière d'orientation, d'information, d'accompagnement et de conseil.</p>	x	x	x
<p>2. En fonction du ou des besoins identifiés, transmettre au porteur de projet par différents moyens (entretien physique, téléphonique, réunion collective, ...) les informations nécessaires à la poursuite du projet entrepreneurial : méthodologie, ressources et contacts utiles.</p>	x	x	x
<p>3. Apporter un appui au porteur de projet de création d'entreprise sous la forme d'un accompagnement méthodologique, technique et humain portant sur les différentes dimensions du montage d'un projet entrepreneurial (bilan personnel, modèle économique, étude de marché, prévisions financières, forme juridique, financements, formalités, ...) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - REFERENT identifiant les problématiques nécessitant une expertise - EXPERT identifiant les problématiques nécessitant une expertise et en réalisant directement certaines d'entre-elles <p>afin d'établir un plan d'actions personnalisé facilitant la concrétisation du projet.</p>		x	x
<p>4. Réaliser une analyse globale et de chacune des dimensions du projet entrepreneurial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - REFERENT en sollicitant des expertises internes ou externes - EXPERT de façon autonome et en sollicitant exceptionnellement les expertises internes ou externes ad hoc afin d'établir un diagnostic de son réalisme / sa viabilité économique. 		x	x
<p>5. A partir de l'analyse ayant permis d'établir un diagnostic du projet entrepreneurial et des expertises réalisées, émettre un avis argumenté sur son réalisme / sa viabilité économique ainsi que des recommandations en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa concrétisation dans les meilleures conditions (octroi de financement, ...) - ou, le cas échéant, de la réorientation du projet ou du porteur en cas d'abandon. 		x	x
<p>6. Accompagner le créateur d'entreprise par un appui méthodologique, technique et humain portant sur le déploiement de la nouvelle entreprise en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - REFERENT identifiant si besoin les expertises internes ou externes à solliciter - EXPERT réalisant directement différentes expertises ou en mobilisant si besoin des experts internes ou externes pour permettre au créateur d'être autonome sur le pilotage des différentes fonctions de l'entreprise. 		x	x